



Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 492-2024
CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025
RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 1 608 650 \$.

Ce montant comprend le fonctionnement général et la rémunération des maires de la MRC.

- 1.1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 1 446 801 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 1.2. Le montant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 161 849 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2025.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2025 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 20 091 766 731 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2025 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut, de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration du 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 3 mars 2025
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2025

6. Le règlement numéro 492-2024 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 10 décembre 2024.

André Genest,
Préfet

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 27 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2024

Adoption : 10 décembre 2024

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 492-2024

**TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2025 RELATIVEMENT À
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

MUNICIPALITÉS	Administration		
	Fonctionnement	Rémun. des maires	Total
Estérel	59 019 \$	16 544 \$	75 563 \$
Lac-des-Seize-Iles	13 690 \$	19 701 \$	33 391 \$
Morin-Heights	146 662 \$	17 206 \$	163 868 \$
Piedmont	94 427 \$	16 044 \$	110 471 \$
Saint-Adolphe d'Howard	160 730 \$	13 201 \$	173 931 \$
Sainte-Adèle	312 766 \$	13 201 \$	325 967 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	126 566 \$	20 544 \$	147 110 \$
Ste-Marguerite-du-Lac- Masson	103 706 \$	13 201 \$	116 907 \$
Saint-Sauveur	337 985 \$	13 201 \$	351 186 \$
Wentworth-Nord	91 251 \$	19 006 \$	110 257 \$
TOTAL	1 446 801 \$	161 849 \$	1 608 650 \$